

§ 1 Généralités- Définitions

Les présentes Conditions Générales d'Achat d'AdduXi (« CGA ») s'appliquent à toutes commandes et/ou programmes de livraison émis par les services Achats ou Logistique (désignés par « l'Acheteur » ci-après) auprès de ses Fournisseurs, y compris ses sous-traitants (ci-après appelés « le Fournisseur »).

Sauf accord contraire du Service Achats d'AdduXi, les présentes « C.G.A. » s'appliquent à tous les achats d'AdduXi, qu'il s'agisse d'outillages, d'équipements, de pièces, de matières premières ou encore de services, et cela nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions de vente du Fournisseur.

L'exécution des commandes vaut acceptation des présentes conditions et renonciation par le Fournisseur à ses conditions générales de vente.

Aucune modification aux présentes CGA ne sera réputée acceptée par l'Acheteur sans accord au préalable et écrit de la part d'AdduXi.

§ 2 Commande

(1) Bon de Commande

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande pour une durée déterminée (« Commande Ferme »).

Les Commandes, contrats et appels de livraisons, ainsi que leurs modifications éventuelles nécessitent la forme écrite, mais peuvent également se faire par transfert informatique de données ou par télécopie.

La modification d'une commande se fait par l'envoi d'un nouvel avenant. Les lignes modifiées ou ajoutées apparaissent en gras sur le nouvel avenant de la commande.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la commande par le Fournisseur ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit d'AdduXi.

(2) Acceptation des « C.G.A. »

Les « C.G.A. » sont réputées acceptées à réception de l'accusé de réception à retourner par le Fournisseur au service ayant émis la commande (Achats ou Logistique). Cet accusé de réception peut être envoyé par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu, au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés de la date de la Commande. Passé ce délai, la Commande et son exécution seront réputées réalisées aux conditions présentes. Aucune réserve ne sera réputée acceptée sans l'accord de « l'Acheteur » et du service Qualité en ce qui concerne les aspects Qualité.

§ 3 Outillages

Les outillages, qui sont financés en tout ou partie par AdduXi, ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de ses commandes, sauf accord contraire préalable écrit.

La garde et l'entretien de ces outillages seront assumés par le fournisseur à ses frais (risques et périls dans les conditions particulières prévues et en tout cas suivant les dispositions du Code Civil, article 1927 et suivants).

§ 4 Approvisionnement

(1) Fournitures approvisionnées par l'Acheteur:

(1.1) Le Fournisseur doit tenir une comptabilité des stocks qu'il possède et est capable de justifier à tout moment l'emploi des approvisionnements qui lui ont été confiés.

(1.2) A la demande d'AdduXi, les services du Fournisseur doivent être capables d'établir une fiche d'inventaire récapitulant les approvisionnements qu'ils détiennent.

(1.3) Le Fournisseur doit être en mesure de restituer sur simple demande de l'Acheteur, par numéro de série et par lots de matière, les excédents, chutes de matière, découpes, copeaux, etc. ..., qui restent en tout état de cause la propriété de l'Acheteur.

(1.4) Les approvisionnements fournis par l'Acheteur sont considérés comme étant mis en dépôt chez le Fournisseur au sens de l'Article 1921 du Code Civil. Le Fournisseur demeure entièrement responsable de la garde et de la bonne conservation des approvisionnements déposés chez lui, ainsi que de leur identification, jusqu'à la livraison des Articles à l'Acheteur. Le fournisseur s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien par tous les moyens.

(2) Fournitures approvisionnées par le Fournisseur:

Les approvisionnements nécessaires (prestations ou fournitures) devront impérativement provenir de sources agréées par l'Acheteur ou par le Fournisseur après acceptation de sa procédure d'agrément par la Direction Qualité de l'Acheteur. Le Fournisseur doit tenir à la disposition de l'Acheteur tous les documents attestant l'origine, la qualité et les contrôles supplémentaires effectués par lui-même ou des organismes agréés.

Le Fournisseur certifie que ses approvisionnements respectent la législation française et de l'UE.

(3) Encas de risque de rupture de livraisons pour quelque raison que se soit, le Fournisseur est tenu d'en informer AdduXi par avance, tout en proposant un plan d'actions pour reprendre les livraisons dans les meilleurs délais. Une information préalable est obligatoire afin qu'AdduXi puisse prendre ses dispositions auprès de son client final.

§ 5 Livraisons

(1) Les livraisons se font, sauf convention contraire, en fonction des commandes et des programmes de livraison, établis par AdduXi pour chacun des produits à fournir.

(2) Les délais de livraisons sont impératifs. AdduXi et le Fournisseur s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent modifier les dates de livraisons.

(3) AdduXi se réserve le droit de refuser les Produits, par simple lettre, télécopie ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-conformité de la Commande ou des Documents.

(4) Toute Fourniture refusée sera retournée au Fournisseur à ses frais, risques et périls.

(5) Sauf stipulation expresse contraire figurant sur le bon de commande, les Produits resteront aux risques et périls du Fournisseur jusqu'à leur livraison complète. La propriété des Produits passera à AdduXi après leur livraison complète et leur acceptation par le service Qualité.

§ 6 Documentation de l'Acheteur remise au Fournisseur

(1) Toute documentation transmise par l'Acheteur au Fournisseur (plans, spécifications, normes, directives techniques, etc.) que ce soit à des fins de consultation ou pour l'exécution de Commande, reste la propriété de l'Acheteur et devra être gardée confidentielle par le Fournisseur. Celui-ci ne devra, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur, ni la reproduire, ni la communiquer ou la transmettre à des tiers, ni l'utiliser pour d'autres fins que l'exécution des Commandes de l'Acheteur. Le Fournisseur est toutefois autorisé à transmettre à ses propres Fournisseurs et sous-traitants la documentation de l'Acheteur nécessaire à l'exécution des sous-commandes, sous réserve que lesdits Fournisseurs et sous-traitants souscrivent eux aussi aux engagements précisés dans le présent paragraphe. La documentation devra être retournée à l'Acheteur à sa demande après exécution de la commande.

(2) Le Fournisseur est responsable du respect des normes générales applicables et publiées par des organismes officiels, telles que les normes AFNOR, ATA, ISO et DIN, etc... Ces normes ne sont pas fournies par l'Acheteur. Elles sont à acquérir directement par le Fournisseur.

§ 7 Qualité et réglementation

(1) Le Fournisseur est responsable de la qualité des produits livrés. Il devra mettre en place un système permettant d'assurer et de gérer la qualité des produits suivant les méthodes et les critères définis dans les documents techniques, normes et cahiers des charges dont le Fournisseur a la responsabilité de prendre connaissance préalablement à la commande.

(2) Ni les audits, ni les inspections, ni les tests réalisés sur les Produits, ni l'agrément des échantillons initiaux par AdduXi ne sont susceptibles de diminuer ou de décharger le Fournisseur de sa responsabilité.

(3) Le Fournisseur s'engage à respecter les normes et procédures d'assurance-qualité d'AdduXi qui lui ont été communiquées et qu'il a acceptées.

(4) Le Fournisseur s'interdit de modifier le produit ou son processus de fabrication sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable d'AdduXi.

§ 8 Emballage

- (1) Les Articles doivent être livrés, conditionnés et emballés de façon à ce qu'ils ne subissent aucune détérioration ou altération au cours de leur transport et de leur manutention.
- (2) Le Fournisseur fera en sorte que les Produits soient identifiés de manière appropriée en mentionnant notamment le numéro de bon de livraison, la référence du Produit avec son indice, les quantités livrées, le numéro de lot et le numéro de bon de commande.

§ 9 Prix, facturation et conditions de paiement

- (1) Les prix applicables sont ceux mentionnés sur la Commande. Ils sont fermes et non révisables, et s'entendent „rendus de droits acquittés - DDP à l'adresse de livraison mentionnée sur la commande. Ils ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification sans accord express des deux parties.
- (2) La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la Commande, ainsi que le numéro et la date du bon de livraison, permettant l'identification et le contrôle des Fournitures. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant sur la Commande. Sauf accord contraire, les Fournitures sont payables par virement, à 60 jours fin de mois le 10 du mois suivant, date de facture.
- (3) Le paiement ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité sur les Produits livrés ni sur le montant déclaré et n'empêche pas une réclamation ultérieure.

§ 10 Droits et propriétés industrielle et intellectuelle

- (1) AdduXi est propriétaire des résultats des études, prototypes, préséries, maquettes et outillages, documents et données qu'elle a financés et qui ont été réalisés pour son compte. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété nouvelle, industrielle ou intellectuelle de savoir-faire ou de secret de fabrication sur ces éléments. Dans l'hypothèse où AdduXi accepterait expressément une propriété du Fournisseur sur un de ces éléments, le Fournisseur devra lui en concéder une licence gratuite d'exploitation pour ses propres besoins.
- (2) Le Fournisseur garantit que ces produits sont libres à la vente et qu'ils ne contrefont pas les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers. Il s'engage à se substituer à AdduXi à la demande de celle-ci dans toute action intentée à ce sujet et de lui rembourser toutes sommes versées à cet effet (honoraires, dommages-intérêts, etc ...).

§ 11 Garantie et Responsabilité

- (1) Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont conformes aux cahiers des charges et spécifications contractuelles et plus généralement aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.
- (2) Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont neufs, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auxquels ils sont destinés.
- (3) Le Fournisseur est responsable des défauts ou vices affectant ses produits, conformément au droit en vigueur et à ses obligations contractuelles. Il garantira donc AdduXi contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, qui pourraient en résulter pour AdduXi et/ou des tiers.
- (4) Le Fournisseur informera sans délai AdduXi de toute défectuosité qu'il aura lui-même détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables. Il s'engage à assurer convenablement sa responsabilité civile et à informer spontanément AdduXi des conditions de sa couverture.

§ 12 Assurance

- (1) Dommages aux biens de l'Acheteur La documentation, les outillages et les approvisionnements appartenant à l'Acheteur sont placés sous la responsabilité du Fournisseur qui doit souscrire à cet effet une assurance couvrant les risques de destruction, d'incendie ou tout autre sinistre et devra en présenter la justification à l'Acheteur sur demande.
- (2) Responsabilité Civile-Produits L'Acheteur ou ses assureurs peuvent se retourner contre le Fournisseur à la suite d'un accident dont il est prouvé que l'origine est liée à une défectuosité imputable au Fournisseur. Le Fournisseur déclare être garanti contre ces risques par une Police „Responsabilité Civile Produits“.

§ 13 Sous-traitance

- (1) Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses obligations sans l'accord écrit et préalable d'AdduXi.
- (2) En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur restera seul responsable vis-à-vis d'AdduXi.

§ 14 Environnement

- (1) Les produits doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement.

- (2) Lors de la conception du produit et de son emballage, et/ou lors du choix des matériaux, le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles ou nécessaires afin de satisfaire les exigences légales ou réglementaires en matière de protection de l'environnement.
- (3) Le Fournisseur s'engage à autoriser AdduXi à effectuer, dans ses locaux, tout audit relatif au niveau de protection contre l'incendie et de protection de l'environnement et à prendre les mesures préconisées par AdduXi à l'issue de tels audits, sans que cela ne décharge le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

§ 15 Procédures collectives – Liquidation Volontaire

- (1) Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur en cas de procédures collectives affectant son entreprise telles que redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou de liquidation volontaire ou toute autre situation équivalente.
- (2) Dans l'hypothèse d'une liquidation volontaire ou judiciaire de son entreprise, le Fournisseur s'engage à remettre sans délai à l'Acheteur, sur demande de celui-ci, les outillages, les documents remis et l'ensemble de la documentation de contrôle relative à la qualité des Articles livrés.

§ 16 Résiliation

- (1) En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, AdduXi aura la faculté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois de résilier de plein droit la commande sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts.
- (2) Après résiliation de la commande, le Fournisseur devra continuer à assurer la garde du matériel, propriété d'AdduXi, jusqu'à réception d'instructions écrites par AdduXi.

§ 17 Intuitu personae

- (1) Les accords entre AdduXi et le Fournisseur ne pourront être cédés ou transférés sans l'accord écrit et préalable d'AdduXi. AdduXi pourra résilier de plein droit sans préavis les dits accords en cas de manquement à cette obligation.

§ 18 Loi applicable

- (1) Les relations entre AdduXi et son Fournisseur sont soumises au droit interne français, toute application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises étant exclue. Tout litige entre les deux parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.